



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session 1975-1976

10 NOVEMBRE 1975

**Budget des affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976**  
**— SECTEUR COMMUNICATIONS —**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	3
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	5
Section I. — Enseignement . . . . .	5
Partie II. — Education permanente . . . . .	5
Section II. — Commissariat général au Tourisme . . . . .	5
Section III. — Aéronautique . . . . .	6
Section IV. — Marine et Navigation intérieure . . . . .	7

Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente . . . . .	8
Section II. — Tourisme . . . . .	8
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	10
Section I. — Enseignement . . . . .	10
Partie II. — Education permanente . . . . .	10
Section II. — Commissariat général au Tourisme . . . . .	10
Section III. — Aéronautique . . . . .	11
Section IV. — Marine et Navigation intérieure . . . . .	12
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente . . . . .	12
Section II. — Tourisme . . . . .	12

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES  
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL  
(TITRE II).**

**ARTICLE UNIQUE.**

Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1976 afférentes au secteur Communications du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	124,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	30,0	371,0	390,0
<b>Total . . . . .</b>	<b>154,1</b>	<b>371,0</b>	<b>390,0</b>

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Donné à Bruxelles, le 3 novembre 1975.

BAUDOUIIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Communications,*

J. CHABERT.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I. ENSEIGNEMENT.				
SECTION I. ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV. TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section I et la partie I. --- Enseignement . . . . .	0,1	—	—
PARTIE II. EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION II. COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE I. DEPENSES DE CONSOMMATION. (Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.20	Commissariat Général au Tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères) . . . . .	95,2	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et d'actions spéciales en faveur de l'étalement des vacances . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	97,2	—	—
CHAPITRE III. TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques . . . . .	13,0	—	—
	Totaux pour l'article 33 . . . . .	13,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. . . . .	4,2	—	—
	Totaux pour l'article 34 . . . .	4,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . .	17,2	—	—

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions  
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour l'article 41 . . . .	1,0	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subsides aux stations thermales . . . . .	3,5	—	—
	Totaux pour l'article 43 . . . .	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . .	4,5	—	—
	Totaux pour la section II. — Commissariat général au Tourisme . . . .	118,9	—	—

## SECTION III.

## AERONAUTIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.20	Subventions au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol . . . . .	4,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . .	4,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique . . . . .	0,3	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,4	—	—
	Totaux pour la section III. — Aéronautique . . . . .	5,0	—	—

## SECTION IV.

## MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la section IV. — Marine et Navigation intérieure . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente . . . . .	124,0	—	—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes . . . . .	124,1	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION II.				
TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers . . . . .	15,0	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping . . . . .	15,0	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	1. Travailleurs salariés . . . . .	—	115,0	100,0
	2. Travailleurs indépendants . . . . .	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional . . . . .	—	156,0	120,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique . . . . .	—	—	76,1
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	30,0	271,0	296,1
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.				
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse . . . . .	—	100,0	93,9
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	—	100,0	93,9
	Totaux pour la section II, pour la partie II et pour le titre II. — Dépenses de capital. — Secteur communications . . . . .	30,0	371,0	390,0
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COMMUNICATIONS . . . . .	154,1	371,0	390,0

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
3 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Communications,*

J. CHABERT.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

## TITRE I.

## DEPENSES COURANTES.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## ENSEIGNEMENT.

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

## Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.**Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	0,1	0,1	0,1
Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers :			
— Ecole Saint-Jacques des bateliers à Namur . . . . .	F	10.000	
— Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne . . . . .			10.000
Total . . . . .	F	20.000	

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*ART. 12.20. — *Commissariat général au Tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères).**Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques . . . . .	95,2	72,5	61,9
Le crédit se décompose comme suit :			
1. Publicité sur le plan national et à l'étranger, relations publiques et autres activités promotionnelles . . . . .	F	27.330.000	
2. Editions et publications diverses . . . . .		23.000.000	
3. Participations aux foires, expositions et manifestations diverses . . . . .		4.605.000	
4. Films et photos . . . . .		3.175.000	
5. Maisons à l'étranger . . . . .		33.310.000	
6. Transports, emballages, stockage . . . . .		1.745.000	
7. Clichés, maquettes . . . . .		2.035.000	
Total . . . . .	F	95.200.000	

L'augmentation du crédit doit permettre :

— de renforcer les programmes publicitaires des bureaux de Düsseldorf, de Paris et d'Amsterdam;

— de continuer le programme « Belgium's Bonus Days » aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Afrique du Sud;

— de faire face aux frais de fonctionnement des maisons à l'étranger et au coût croissant du prix des imprimés;

— de procéder à l'impression d'une nouvelle brochure générale touristique sur la Belgique et des brochures « Folklore » « Villes d'Art » et d'une carte touristique 1977-1979.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et d'actions spéciales en faveur de l'étalement des vacances.**Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques . . . . .	2,0	2,0	1,5

Le crédit sollicité doit permettre de poursuivre et d'exécuter soit une étude :

— sur la situation du marché hôtelier dans les grandes villes du pays;

— soit une enquête sur les excursions d'un jour et les vacances de week-end.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

*Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.62 Autres transferts institutions .	13,0	13,0	11,0
Règlement de base : Arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.			
Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :			
Syndicats d'initiative et groupements régionaux		6.200.000	
Fédérations provinciales . . . . .		6.750.000	
Ligues et associations touristiques . . . . .		50.000	
Total . . . F		13.000.000	

Crédit au même niveau qu'en 1975.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est de 500.000 francs.

**Transferts de revenus à l'étranger.**

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

*Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	4,2	2,6	0,4
	1976	1975	1974
341 Organisations internationales établies dans le pays . . . . F	3.840.500	2.290.000	360.000
342 Organisations internationales à l'étranger . . . .	337.500	260.000	40.000
Total . . . F	4.178.000	2.550.000	400.000

Le crédit se ventile comme suit :

Cotisations du Commissariat général au Tourisme :

a) A divers organismes internationaux . . . F	3.878.000
b) A l'Union internationale des Offices officiels de Tourisme à Genève . . . . .	300.000
F	4.178.000

Le crédit est fixé selon le montant des cotisations.

Jusqu'en 1974, une quotité importante du crédit était prévue à l'article 12.20 (2.075.000 francs).

## CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.****Transferts de revenus aux fonds et institutions  
sans caractère d'entreprise.**

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

*Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise . . . . .	1,0	0,5	0,5

Règlement de base : Arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à l'intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il doit permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

**Transferts de revenus aux provinces, communes  
et organismes assimilés.**

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

*Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
435 Autres contributions spécifiques	3,5	3,5	3,1

Règlement de base : Arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique, du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général de Spa et de Chauffontaine.

## SECTION III.

## AERONAUTIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

## (Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

ART. 12.20. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

*Classification économique :*

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . . .	4,6	4,0	4,0

Centre national de vol à voile, A.S.B.L. :

Dépenses :

1. de rémunérations et charges sociales . . . . .	F	3.800.000
2. d'exploitation, d'entretien de matériel, etc. . . . .		1.800.000
		5.600.000
Total . . . . .	F	5.600.000
Recettes propres . . . . .		-1.000.000
Montant de l'intervention . . . . .	F	4.600.000

Le crédit est destiné à encourager la pratique du vol à voile par la jeunesse belge dans le but de favoriser le recrutement de personnel navigant.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.03. — *Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique.*

Classification économique :

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions . . . . .	0,3	0,3	—

Le crédit doit permettre d'intervenir, par le canal de la Fédération des clubs belges d'aviation de tourisme, dans les frais d'écologie de candidats-pilotes de tourisme et dans les frais d'acquisition de matériel volant.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 30.000 francs.

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

Classification économique :

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
33.31 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1.000 francs.

SECTION IV.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02 — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Classification économique :

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions . . . . .	0,1	0,1	0,1

Crédit devant permettre d'octroyer une subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunes marins ».

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

Classification économique :

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
512 Entreprises privées . . . . .	15,0	15,0	10,0

Règlement de base : Arrêté royal du 8 mai 1967 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit mais également pour les installations d'accueil.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500.000 francs.

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping.*

Classification économique :

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
512 Entreprises privées . . . . .	15,0	12,0	—

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

ART. 51.11. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.*

## 1. Travailleurs salariés.

*Classification économique :*

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 526.000.000 de francs.

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F 314.117.000
Engagements 1974 . . . . .	21.717.000
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	25.000.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	50.000.000
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	115.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement . . . . .	F 525.834.000

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F 213.364.475
Ordonnancements 1974 . . . . .	67.821.000
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	13.000.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	60.000.000
Autorisation nouvelles 1976 . . . . .	100.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . .	F 454.185.475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

## 2. Travailleurs indépendants.

*Classification économique :*

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F —
Engagements 1974 . . . . .	—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	—
Crédits ajustés 1975 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	—
<hr/>	
Plafond d'engagement . . . . .	F —

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F —
Ordonnancements 1974 . . . . .	—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	—
Crédits ajustés 1975 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	—
<hr/>	
Plafond d'ordonnancement . . . . .	F —

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

*Classification économique :*

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 422.000.000 de francs.

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F 176.067.450
Engagements 1974 . . . . .	43.866.000
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	1.783.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	44.000.000
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	156.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement . . . . .	F 421.716.450

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F 99.816.856
Ordonnancements 1974 . . . . .	74.619.500
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	7.000.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	55.000.000
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	120.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . .	F 356.436.356

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique.*

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F —
Engagements 1974 . . . . .	—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	146.100.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	(125.000.000) (1)
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	—
<hr/>	
Plafond d'engagement . . . . .	F (271.100.000) (1)

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F —
Ordonnancements 1974 . . . . .	—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .	36.000.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	22.000.000
<hr/>	
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	76.100.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . .	F (165.600.000) (1)

## CHAPITRE VII.

## INVESTISSEMENTS (CIVILS).

*Achat de terrains et bâtiments dans le pays.*

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse.*

(1) Crédits d'engagement et d'ordonnancement à provenir du transfert à opérer de l'article 73.18 du Titre II du budget du ministère des Travaux publics par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

*Classification économique :*

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.  
Programme initial : 15.000.000 de francs.  
Programme ajusté : 177.000.000 de francs.

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F	3.479.081
Engagements 1974 . . . . .		24.791.629
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975		18.600.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .		30.000.000
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .		100.000.000

Plafond nouveau d'engagement . . . . . F 176.870.710

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F	3.477.581
Ordonnancements 1974 . . . . .		1.182.507
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975		25.000.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .		33.000.000
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .		93.900.000

Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . . F 156.560.088

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat sans participation financière des communautés locales ou régionales.

ART. 71.02. — Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers).

*Engagements :*

Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	F	—
Engagements 1974 . . . . .		—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .		—
Crédits ajustés 1975 . . . . .		(25.000.000) (1)
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .		—

Plafond d'engagement . . . . . F (25.000.000) (1)

*Ordonnancements :*

Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	F	—
Ordonnancements 1974 . . . . .		—
Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975 . . . . .		—
Crédits ajustés 1975 . . . . .		(6.000.000) (1)
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .		—

Plafond d'ordonnancement . . . . . F (6.000.000) (1)

(1) Crédits d'engagement et d'ordonnancement à provenir du transfert à opérer de l'article 73.18 du Titre II du budget du ministère des Travaux publics par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.